



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

Date de la convocation : 06 avril 2017	Nombre de membres en exercice : 27
<i>L'an deux mille dix-sept, le douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de LA REOLE appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné de rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente réunion, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, placé sous la présidence de M. Bruno MARTY, Maire</i>	<p><u>Étaient présents : (18) :</u> MM. MARTY - M. CASTAGNET (arrivé à la question n°4) - COVOLAN – SONILHAC – LOUSTALOT – DARCOS - MONCASI - MERCANTI – MMES COUSIN – CABOS – MENIVAL - FEYDEL - DESFEUILLET - DELAVALLADE - BOUILLON - M'SSIEH (partie à la question n°10 en laissant un pouvoir à M. Covolan) - MARTIN –TREPAUD -</p> <p><u>Absents excusés:</u> (4) : M. LATAPYE – M. DELAYE – Mme DERHOU – Mme JORDAN-MEILLE –</p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir (5) :</u> M. VAILLIER (pouvoir à M. Sonilhac) - M. DARDAILLER (pouvoir à M. Moncasi) – M. TOULET (pouvoir à M. Mercanti) - HAUMAREAU (pouvoir à Mme Martin) – M. HOUDENT (pouvoir à Mme Cousin) -</p>
Secrétaire de séance : Mme Trépaud	

La séance est ouverte à 20 heures

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire désigne Madame Souad Trépaud en qualité de Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour.

DELEGATION de POUVOIRS ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU de l'ARTICLE L 2122-22 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES – COMMUNICATION

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis le dernier conseil. Ceci en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du Code des Collectivités Territoriale

N°	En date du	objet
06-2017	24/03/2017	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section AN 547 pour une contenance de 157 m ² - sis 43 avenue du Maréchal Foch
15-2017	03/03/2017	abandon Droit de préemption urbain : immeuble cadastré section A0 24, 293, 290 pour une contenance de 218 m ² - sis 5 rue Armand Caduc
20-2017	15/03/2017	Mission d'assistance juridique pour la mise en place des projets de revitalisation commerciale attribuée à Me Chamming's Avocat, 4 rue Michel Montaigne 33000 Bordeaux - marchés à bons de commande pour un montant maximum de 24 999€HT et pour une durée de 1 an
21-2017	15/03/2017	Mission d'étude prospective de l'environnement commercial du centre-ville et notamment la rue Armand Caduc et de la place de la libération attribuée au CECOGEB 17 place de la Bourse 33 000 Bordeaux pour un montant global de 19 300€ HT
25-2017	12/04/2017	Tarifs de la foire de printemps : 50€ par week-end de présence

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 MARS 2017

Il soumet ensuite le procès-verbal du 13 mars 2017 au vote des conseillers municipaux et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires. Ce procès-verbal n'appelant à aucun commentaire est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. BUDGET ANNEXE ZI FRIMONT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le maire présente au Conseil le projet de budget primitif annexe ZI Frimont 2017 :

Présentation générale du budget :

	dépenses	Recettes
Fonctionnement	1750.90 €	1750.90 €
investissement	0 €	0 €
TOTAL	1750.90 €	1750.90 €

Le budget primitif 2017 s'équilibre donc de la façon suivante :

- En section de fonctionnement à 1750.90€ en dépenses comme en recettes.
- pas de section d'investissement

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de budget de l'exercice 2017,

DECIDE

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17+5 contre : 0 abstentions : 0

D'adopter le budget primitif 2017 annexe ZI Frimont en section de fonctionnement équilibrée aux sommes de 1750.90€ en dépenses et en recettes.

3. VOTE DES TAUX : TAXES COMMUNALES 2017

Conformément à la teneur du débat des orientations budgétaires du 13 mars 2017, monsieur le maire explique que le projet de budget primitif 2017 a été bâti sans augmentation des taux.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré ;

Pour : 17 +5 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE de fixer ainsi que suit le taux des trois taxes composant l'impôt communal:

- Taxe d'Habitation: 16.29%
- Taxe sur le Foncier Bâti: 17.94%
- Taxe sur le Foncier Non Bâti: 63.96%

4. BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le maire présente le projet de budget qui a été élaboré conformément aux engagements pris dans le cadre du débat d'orientations budgétaires le 13 mars dernier.

Note de présentation du budget

Équilibre du budget 2017 :

Fonctionnement

Dépenses réelles	4 526 766.45
Dépenses d'ordres	979 942.73
Total des dépenses	5 506 709.18

Recettes réelles	4 693 991.28
Recettes d'ordre	90 000.00
Excédent de fonct.	722 717.90
Total des recettes	5 506 709.18

Investissement

Dépenses réelles	3 844 471.18
Dépenses d'ordres	90 000.00
Résultat d'inv. reporté	0
Total des dépenses	3 934 471.18

Recettes réelles	2 474 351.77
Recettes d'ordre	979 942.73
Résultat d'inv. reporté	390 176.68
Total des recettes	3 934 471.18

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET

- Premier objectif : accentuer l'optimisation du fonctionnement courant afin de maintenir l'offre et la qualité des services offerts et préserver la capacité d'investissement de la Ville en situation de baisse des dotations de l'état**

Présentation de la section de fonctionnement par chapitres

	dépenses	montant
011	Charges à caractère général	1 317 173.76
012	Frais de personnel et charges assimilés	2 442 738.00
65	Autres charges de gestion courante	405 361.55
66	Charges financières	149 993.14
67	Charges exceptionnelles	11 500.00
042	Opération d'ordres de transfert	161 377.50
022	Dépenses imprévues	200 000.00
023	Virement à la section investissement	818 565.23
	TOTAL	5 506 709.18

	recettes	montant
70	Vente produits et services	58 000.00
73	Impôts et taxes	2 928 249.14
74	Dotations et participations	1 257 073.34
75	Autres produits de gestion courante	390 215.00
013	Atténuation de charges	60 453.80
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	722 717.90
	TOTAL	5 506 709.18

- **maîtriser prioritairement les dépenses de fonctionnement et particulièrement les charges de personnel afin de préserver les grands équilibres budgétaires**

La volonté de la municipalité à maîtriser l'évolution de la section de fonctionnement pour dégager une capacité d'autofinancement suffisante reste intacte.

Pour cela, les axes du prochain budget sont les suivants :

- contenir les dépenses courantes par rapport à leur niveau de 2016. Pour autant, dans le cadre des prévisions, le choix a été fait de tenir compte des engagements pris en terme de voirie (2 campagne de points à temps), de la modification de prise en charge comptable de certaines réparations (désormais en fonctionnement), de frais de communication (25 000 € AMI subventionnés à 60%) et de crédits supplémentaires pour avoir plus de souplesse si besoin.
- ne pas augmenter le volume global des subventions allouées aux associations (à périmètre constant).
- limiter l'évolution de la masse salariale

- augmenter le montant des dépenses imprévues (200 000€ au lieu de 150 000€)
- accroître davantage le potentiel des financements extérieurs.

Focus sur les dépenses relatives à la masse salariale :

La municipalité souhaite poursuivre le travail engagé autour des charges de personnel. Ainsi, la municipalité poursuivra sa recherche de « **solutions compensatoires** » tels que :

- le recours parcimonieux aux saisonniers et contractuels en fonction des circonstances / hypothèses / besoins logistiques, sans davantage alourdir le chapitre 012 (mutualisations internes, et décloisonnement des services tenant compte davantage des métiers et compétences, dématérialisation)
- le non renouvellement systématique des départs en retraite (compensés par la mobilité interne, avec une volonté de dé-précarisation du personnel actuellement employé) ;
- des services et des effectifs repensés : en adéquation avec les normes qui nous sont imposées (encadrements d'enfants, quotas...), poursuivre la dématérialisation pour simplifier la vie des usagers, tout en promouvant la participation et l'implication citoyenne (nettoyage, entretien des rues...).

Pour autant, en terme de prospective, l'année 2017 devrait, en terme d'évolution des charges de personnel, être marquée par deux faits principaux :

- la mise en œuvre du Protocole sur les Parcours, les Carrières et les Rémunérations (PPCR) pour les trois catégories d'agents (C, B et A), et dont les effets sont à ce jour estimés à hauteur de 16 000 Euros sur le budget communal.

Pour rappel, le PPCR a pour principaux objectifs de :

- ✓ redéfinir la construction des parcours professionnels,
- ✓ redéfinir l'amplitude indiciaire entre les trois catégories,
- ✓ allonger le déroulement des carrières,
- ✓ procéder à la transformation d'une partie des primes en points d'indices,
- ✓ faire aboutir à une plus grande transparence et lisibilité des grilles indiciaires.
- L'instauration du nouveau Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Pour rappel, le RIFSEEP a pour principaux objectifs de :
 - ✓ redonner du sens à la rémunération indemnitaire,
 - ✓ simplifier le paysage indemnitaire,
 - ✓ valoriser l'exercice des fonctions,
 - ✓ reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

D'autres paramètres de dépenses devront également être pris en compte dans la stratégie RH :

- l'augmentation du point d'indice : + 0.6% au 1^{er} février 2017
- les évolutions dites « mécaniques » de ses charges de personnel, liées aux avancements et progressions de carrières (phénomène dit de GVT : glissement – vieillissement – technicité)
- le choix de la commune de s'auto assurer pour le risque « congé longue maladie » et congé de longue durée. De manière ponctuelle sur l'année 2017, devront également être pris en compte :
- les coûts inhérents au recensement de la population (environ 30 000 €)
 - **Préserver les recettes de fonctionnement**

Optimiser le produit fiscal

Afin de conserver un niveau d'épargne suffisant afin de poursuivre les investissements de la commune notamment dans le cadre de la phase active de projet de revitalisation du centre ancien.

L'enjeu financier consiste à donner naissance à des ressources supplémentaires en fonctionnement pour accroître la politique d'investissement. Pour générer des ressources supplémentaires, il est possible soit de diminuer les dépenses de fonctionnement et / ou d'augmenter les recettes de fonctionnement.

Comme vu précédemment, le coefficient de majoration déterminé dans la loi de finances 2017 est de 0,4% contre 1% en 2016.

Les dotations de l'Etat

Les évolutions observées ces dernières années ont confirmé la baisse significative de la DGF au titre de la contribution des collectivités territoriales au plan national de redressement des finances publiques.

Le montant des dotations 2017 par commune n'a, à ce jour, pas encore été publié sur le site de la DGCL. De fait nous travaillons ici avec des estimations qui devront être confirmées tardivement.

2. Second objectif : respecter le programme de revitalisation du centre bourg et du projet de mandat de façon raisonnable et dans la limite de marges de manœuvre contraintes

Présentation de la section d'investissement par chapitres et opérations

	dépenses	montant
10	Dotations fonds divers et réserves	0
16	Remboursements emprunts et dettes	383 689.05
20	Immobilisations incorporelles	129 908.00
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	225 950.85
23	Immobilisations incorporelles	7 374.25
45	Travaux effectués pour compte de tiers	100 000.00
Op 14	Ecole maternelle	7 377.10
Op 15	Ecole primaire	39 118.00
Op 16	Gymnase Colette besson	1 361 800.00
Op 20	Travaux lourds de voirie	206 060.37
Op.25	Travaux Eglise St Pierre	12 800.00
Op 27	Rénovation du patrimoine communal	131 450.40
Op 28	piscine	7 145.00
Op 32	CAB	730 575.80
Op 33	Auberge réolaise	0.00
Op 37	Travaux du CFA	6 062.36
Op 38	Aménagement paysager du chemin de halage	4 510.00
Op 39	Salle des conférences	25 650.00
Op 40	Immeuble super 2000	255 000.00
Op 41	Patrimoine locatif	110 000.00
040	Opérations de transfert entre sections	90 000.00
001	Résultat d'investissement reporté	/
	total	3 934 471.18

	recettes	montant
10	Dotations fonds divers et réserves	268 106.87
13	Subventions d'investissement	43 745.60
16	Emprunts et dettes assimilés	377 110.42
45	Travaux effectués pour compte de tiers	100 000.00
Op 15	Travaux école primaire	3 266.00
Op 16	Gymnase Colette besson	662 463.00
Op27	Rénovation du patrimoine communal	14 420.00
Op 32	CAB	774 790.50
Op 37	CFA	53 175.00
Op 40	Immeuble super 2000	267 274.38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	161 377.50
021	Virement de la section de fonctionnement	818 565.23
001	Résultat d'investissement reporté	390 176.68
	total	3 934 471.18

Poursuivre le programme d'actions du projet de ville

Sont notamment inscrits au budget primitif, les actions suivantes :

- réhabilitation de l'immeuble super 2000 (opération mixte)
- création de la liaison ville haute ville basse

- étude commerciale rue A. caduc et place de la Libération
- subventions OPAH RU

Une programmation des investissements « classiques »

En dehors de ces investissements, sont notamment proposés :

- réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson
- Travaux de mise aux normes salle de l'Amicale Laïque
- travaux de voirie en lien avec le programme de travaux de la RMMS, aménagements de sécurité, enfouissement des réseaux...
- travaux dans les écoles (acquisition de matériel numérique, mobilier, menuiseries)
- refonte du site internet
- rénovation des courts de tennis

Le financement privilégié de ce programme d'investissements par :

- les recettes propres, en tout premier lieu l'autofinancement,
- la mise en œuvre des partenariats signés avec les autres institutions publiques : des partenariats financiers ont été développés depuis plusieurs années avec l'Etat, la Région et le département. Ces financements constituent des leviers essentiels pour accompagner les investissements et la revitalisation du centre ancien. Il s'agit de mobiliser les partenariats financiers pour soutenir les investissements.
- le recours à l'emprunt afin d'équilibrer le budget prévisionnel dans l'attente de l'octroi des subventions sollicitées de l'ordre de 377 000€.

Débat

Monsieur le maire indique que lors de l'envoi de la convocation, la ville ne disposait pas de la DGF. Depuis cette date, la DGF a été publiée et est supérieure de 812 euros par rapport à la prévision budgétaire. Monsieur le maire indique que pour la communauté de communes c'est 175 000 euros de plus que la prévision budgétaire. Prévision qui avait amené la communauté de communes à une réflexion sur l'augmentation des taux de fiscalité locale, option que les communes de La Réole et de Gironde sur Dropt avait rejetée. Aujourd'hui, il n'en est plus question.

La DGF étant en baisse avec une forte diminution, la commune a deux possibilités :

- soit poursuivre ses efforts sur les chapitres 012 et 011
- soit augmenter ses recettes avec les impôts.

Le souhait de la municipalité a été de maintenir les dépenses de personnel et de maintenir les dépenses de fonctionnement. Ce travail est également réalisé sur les budgets du CCAS et de la caisse des écoles.

Sur les charges à caractère général, monsieur le maire souligne les points importants à savoir :

- l'augmentation des couts de voirie en lien avec le point à temps
- le maintien du volume global des subventions aux associations
- l'augmentation des dépenses imprévues qui passe de 150 000 à 200 000 euros

Au niveau du chapitre 012, deux agents partis à la retraite ne seront pas remplacés ainsi que des contractuels (1ETP annuel) qui n'ont pas été renouvelés. De la même façon, l'optimisation du personnel est recherchée quand cela est possible (ex de la piscine)

A la question de M. Mercanti sur l'impact de l'absence de 2 agents malades qui assure habituellement la maintenance de la piscine, monsieur le maire indique que des solutions en interne seront recherchées en essayant de toucher le moins possible les services.

Pour ce qui est des TAP, monsieur le maire indique que les agents sont de plus en plus impliqués dans les interventions tout en conservant l'objectif de maintien de la qualité du service. Monsieur le maire donne également l'exemple du dessaisissement de la CNI et la nécessaire adaptation de l'accueil de la mairie et à la

dématérialisation des procédures. La question est notamment posée sur une ouverture tardive dans la semaine jusqu'à 19 heures.

Mme Martin souhaite savoir si la réflexion sur une aire de camping-car aux normes a été menée. Monsieur le maire indique que c'est effectivement un équipement qui manque beaucoup et qu'une piste est travaillée.

Sur les investissements, monsieur le maire souhaite remercier M. Darcos pour le relogement des locataires de Super 2000, ce qui a permis d'engager le désamiantage sur la totalité de l'immeuble sans retard. Monsieur le maire indique que ces travaux ont pu bénéficier d'une 1^{ère} DETR en 2016, qu'ils vont également bénéficier de 134 000€ de DETR en 2017 et qu'une nouvelle demande pourra être faite au cours de cette année. Il rappelle également que l'opération de liaison entre la ville haute et la ville basse va être engagée, opération qui est complétée par une étude commerciale sur la place de la libération et la rue Armand Caduc.

Monsieur le maire informe les membres du conseil du jugement rendu dans le litige relatif à l'ORF qui a conclu à l'exécution des travaux sauf pour un propriétaire et une SCI. La commune fait appel de ce jugement sur ce dernier point.

Monsieur le Maire répond à Mme Martin qui souhaite connaître l'échéancier des travaux prévus au budget :

- pour le gymnase : les travaux devraient débuter au mois d'octobre
- pour la liaison urbaine : le projet débute – fin d'année
- pour l'amicale laïque : dès maintenant
- pour les courts de tennis : dès maintenant
- pour les travaux de voirie : en lien avec la régie

A la question de Mme Martin sur les travaux du chemin de halage, monsieur le maire précise qu'il reste les travaux de sécurisation à réaliser

Mme Martin pose la question de l'aménagement de voirie de la rue Carnot et indique qu'elle souhaite que la commune travaille sur la possibilité d'installer un feu pédagogique pour sécuriser cette voie.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération :

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal est appelé à voter en section de fonctionnement par chapitres et en section d'investissement par opérations

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de budget de l'exercice 2017,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver le budget primitif 2017

1) en section de fonctionnement équilibrée aux sommes de 5 506 709.18€ en dépenses et en recettes.

Pour : 18+5 contre : 0 abstentions : 0

	dépenses	montant
011	Charges à caractère général	1 317 173.76
012	Frais de personnel et charges assimilés	2 442 738.00
65	Autres charges de gestion courante	405 361.55
66	Charges financières	149 993.14
67	Charges exceptionnelles	11 500.00
042	Opération d'ordres de transfert	161 377.50
022	Dépenses imprévues	200 000.00
023	Virement à la section investissement	818 565.23

	recettes	montant
70	Vente produits et services	58 000.00
73	Impôts et taxes	2 928 249.14
74	Dotations et participations	1 257 073.34
75	Autres produits de gestion courante	390 215.00
013	Atténuation de charges	60 453.80
76	Produits financiers	0
77	Produits exceptionnels	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	90 000.00

	TOTAL	5 506 709.18

002	Excédent de fonctionnement reporté	722 717.90
	TOTAL	5 506 709.18

2) en section d'investissement équilibrée aux sommes de 3 934 471.18€ en dépenses et en recettes.

Pour : 17+4 contre : 0 abstentions : 1+1 (Mme Martin)

	dépenses	montant
10	Dotations fonds divers et réserves	0
16	Remboursements emprunts et dettes	383 689.05
20	Immobilisations incorporelles	129 908.00
204	Subventions d'équipement versées	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	225 950.85
23	Immobilisations incorporelles	7 374.25
45	Travaux effectués pour compte de tiers	100 000.00
Op 14	Ecole maternelle	7 377.10
Op 15	Ecole primaire	39 118.00
Op 16	Gymnase Colette besson	1 361 800.00
Op 20	Travaux lourds de voirie	206 060.37
Op.25	Travaux Eglise St Pierre	12 800.00
Op 27	Rénovation du patrimoine communal	131 450.40
Op 28	piscine	7 145.00
Op 32	CAB	730 575.80
Op 33	Auberge réolaise	0.00
Op 37	Travaux du CFA	6 062.36
Op 38	Aménagement paysager du chemin de halage	4 510.00
Op 39	Salle des conférences	25 650.00
Op 40	Immeuble super 2000	255 000.00
Op 41	Patrimoine locatif	110 000.00
040	Opérations de transfert entre sections	90 000.00
001	Résultat d'investissement reporté	/
	total	3 934 471.18

	recettes	montant
10	Dotations fonds divers et réserves	268 106.87
13	Subventions d'investissement	43 745.60
16	Emprunts et dettes assimilés	377 110.42
45	Travaux effectués pour compte de tiers	100 000.00
Op 15	Travaux école primaire	3 266.00
Op 16	Gymnase Colette besson	662 463.00
Op27	Rénovation du patrimoine communal	14 420.00
Op 32	CAB	774 790.50
Op 37	CFA	53 175.00
Op 40	Immeuble super 2000	267 274.38
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	161 377.50
021	Virement de la section de fonctionnement	818 565.23
001	Résultat d'investissement reporté	390 176.68
	total	3 934 471.18

5. BP 2017 : demandes de subvention

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du budget 2017 sont inscrits des projets pour lesquels des demandes de subventions peuvent être sollicités auprès du conseil départemental de la Gironde

- enfouissement France Télécom :
- aménagements de sécurité sur la voirie (amendes de police)
- façades de l'annexe Blaise Charlut (villages anciens)

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer des demandes de subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré ;

Pour : 18+5 contre : 0 abstentions :0

1) DECIDE de solliciter le conseil départemental de la Gironde pour l'octroi de subvention pour :

- **Les travaux d'enfouissement sis :**
 - **Opération rue des remparts / chemin de ronde**
 - **Opération rue Dr Rougier, rue du Nord et rue Croquet**
- **Les travaux d'aménagements de sécurité sur la voirie communale (amendes de police)**
- **Les travaux de façades de l'école élémentaire de l'annexe Blaise Charlut (villages anciens)**

2) AUTORISE monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

6. BP 2017 : DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le maire propose au Conseil d'attribuer aux associations les subventions ordinaires et exceptionnelles.

Mme Cousin, adjointe au maire déléguée à la vie associative, apporte les précisions suivantes :

- la subvention accordée à l'amicale laïque est en baisse en lien avec l'activité
- il en est de même pour l'aviron qui a dû diminuer son activité sur la Garonne pour des questions de sécurité. L'association est en reconstruction
- la subvention exceptionnelle accordée à l'école de judo est en lien avec la présence de l'association aux phases finales
- le tennis bénéficie d'une subvention exceptionnelle en lien avec l'avance sur fonds propre qu'il effectue dans le cadre de la rénovation des courts de tennis
- la subvention accordée pour l'amicale des pompiers correspond bien à l'activité des jeunes sapeurs-pompiers qui effectue un très gros travail
- Pour le comité du Rouergue, l'augmentation est en lien avec l'organisation d'une course d'athlétisme en plus
- Le foyer des jeunes bénéficiera d'une subvention pour participer au jumelage avec le Portugal, en revanche le carburant et la nourriture ne seront pas pris en charge pour répondre à la question de M. Mercanti
- Fnaca : la Réole accueillera la rencontre départementale le 2 juin
- Lous Réoules : subvention en lien avec l'organisation de planet Folk
- Vivacité : subvention exceptionnelle de 500 € pour les 10 ans – il a été demandé à l'association de s'ouvrir un peu plus dans le centre-ville
- La petite populaire qui a l'ambition d'organiser des goûters concerts, des bals populaires, un café culturel
- Pour les amis de l'Orgue : il a été décidé d'attendre, le projet annuel n'étant pas suffisamment clair
- Jardins ouvriers : octroi d'une subvention exceptionnelle en lien avec le raccordement au réseau d'irrigation

A la question du respect des dates de dépôt des demandes de subventions par les associations, Mme Cousin indique que 98% des associations ont respecté la date de dépôt.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les crédits inscrits au budget 2017

Vote les subventions aux associations pour l'année 2017 suivant le tableau ci-après :

DISCIPLINES	Subv. 2017	Subv. Excep. 2017	TOTAL 2017
BASKET (Amicale)	2000	0	2000
FOOTBALL	6000	0	6000
RUGBY XIII	6500	0	6500
RUGBY XV	6500	0	6500
AVIRON	1500	0	1500
ATHLETIC CLUB REOLAIS	400	0	400
ATH . SPORT/SANTE	400	0	400
EQUIPASSION	1000	0	1000
AEROMODELISME	500	0	500
COMITE G. AERODROME	1800	0	1800
ECOLE DE JUDO	2000	1500	3500
JUDO CLUB REOLAIS	1500	0	1500
AIKIDO	250	0	250
KICK REOLAIS	200	0	200
MOTO CLUB	1200	0	1200
ESCRIME	200	0	200
TENNIS	1200	2000	3200
AMICALE POMPIER LR	500	0	500
ASSO. TOURISME REOLAIS	5500	0	5500
COMITE ROUERGUE	400	400	800
CGOS	8000	0	8000
ANIM'REOLAIS	1600	0	1600
SOCIETE HIPPIQUE	700	0	700
ACCA	800	200	1000
FOYER DES JEUNES	150	350	500
COMITE JUMELAGE Portugal	1500	0	1500
COMITE JUMELAGE Italie/Croatie	1500	0	1500
DONNEURS SANG	250	0	250
VALOR. PATRIMOINE	350	0	350
AACPG Anc. Combattants Prisonnier	100	0	100
FNACA	150	150	300
CUISINE ET PARTAGE	250	0	250
ACCIDENTES/HANDICAPES	200	0	200
LES RICHES HEURES	5500	0	5500
VOX CANTORIS	300	0	300
CHORALE SAINT ABBON	150	0	150

ARTISTES REOLAIS	170	0	170
LOUS REOULES	2000	0	2000
LE PASSAGE	2000	0	2000
CINEMA DE PROXIMITE	504	0	504
VIVACITE	4000	500	4500
EQUUS NOVUS	2000	0	2000
LA PETITE POPULAIRE		800	800
POINT D'ORGUE (Prélude)	150	0	150
JARDINS OUVRIERS	0	400	400
LES AMIS DE L'ORGUE	0	0	0

7. FOIRE DE LA TOUSSAINT : TARIFS

Monsieur le Maire rappelle que la dernière Foire de La Toussaint a été organisée par la Ville.

L'intérêt public communal à disposer d'une foire exposition annuelle est indéniable car elle attire une population régionale grâce à son contenu et à ses modalités d'accès tarifaires modérées. Dès lors, il est nécessaire de préserver une certaine modération des tarifs d'accès à la foire exposition de La Réole afin de demeurer dans la moyenne tarifaire régionale de tels évènements

M. Mercanti s'étonne de la nouvelle proposition d'augmentation au regard de celle de l'année précédente, qui fait apparaître un tarif plus bas que lors de la précédente augmentation.

Monsieur le maire indique que la proposition consiste également à une harmonisation des tarifs sur le principe de m². A la question posée sur la baisse consentie pour les gros manèges, monsieur le maire indique que pour les retenir il est nécessaire de consentir des tarifs plus avantageux pour ceux-ci. Monsieur le maire indique qu'à compter de 2018, une augmentation de 2% sera réalisée sur l'ensemble des tarifs.

Monsieur le maire indique qu'une réunion avec les forains et la RMMS doit également avoir lieu afin de trouver des solutions sur le paiement de l'électricité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux de renforcement électrique prévus à Mijéma afin d'offrir un plus grand espace d'hébergement pour les forains et libérer ainsi la basse cale des caravanes.

Compte tenu de ses éléments, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs de la foire au plaisir.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Pour : 17+4 contre : 1+1 (M. Mercanti) abstentions : 0

1. Décide de retenir les tarifs suivants à compter de 2017 comme suit :

Foire plaisir :

- stand inférieur à 18 m² (forfait) : 79.5 euros
- stand compris entre 18 m² et 54 m² : 97.50 euros
- stand compris entre 54 m² et 150 m² : 1.82 euros le m²
- stand de plus de 151 m² : 1.70 euro le m²
- Forfait karting : 268 euros
- ½ tarif pour la cale basse avec minimum perception cale basse de 79.5 euros
- Barbe à papa, coup de poing : 16 euros.

Les tarifs de la Braderie et de la Foire exposition sont inchangés.

2. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

8. MARCHE DE « TRAVAUX DE DESAMIANTAGE, GROS ŒUVRE, CHARPENTE, COUVERTURE ET ZINGUERIE IMMEUBLE SUPER 2000 » : LOT N°3 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE : CLASSEMENT SANS SUITE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Monsieur le Maire rappelle que lors de séance du 14 décembre 2016, le conseil municipal a délibéré afin d'attribuer le marché de « travaux de désamiantage, gros œuvre, charpente, couverture et zinguerie Immeuble Super 2000 ».

Le marché est divisé en 3 lots spécifiques :

- Lot 1 Désamiantage
- Lot 2 Gros œuvre
- Lot 3 Charpente couverture zinguerie

Les prescriptions de l'architecte des bâtiments de France modifie de façon substantielle le programme des travaux du lot n° 3 et modifie donc l'économie générale de ce lot. Un avenant au marché ne permet pas une égalité de traitement des soumissionnaires en l'espèce et rendrait juridiquement fragile le marché.

La déclaration sans suite peut intervenir à tout moment jusqu'à la signature du marché. Elle peut même intervenir alors que le marché a été attribué, puisque la décision d'attribuer le marché ne crée, au profit de l'attributaire, aucun droit à la signature du contrat. Cette décision est subordonnée, pour l'essentiel, à la seule existence d'un motif d'intérêt général qu'il appartient à la personne publique d'apprécier et d'établir.

Monsieur le maire propose ;

- de classer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°3 Charpente couverture zinguerie
- de relancer une nouvelle consultation dans les mêmes formes que le précédent marché.

Monsieur le maire indique qu'un compromis de vente avec la caisse d'épargne a été effectué. Il indique également que le projet mené avec la caisse d'épargne est de qualité.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération :

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 18+5 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- **de classer sans suite pour motif d'intérêt général le lot n°3 Charpente couverture zinguerie**
- **de relancer une nouvelle consultation selon la même procédure que le précédent marché**
- **charge monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération**

9. MARCHE DE VOIRIE A BONS DE COMMANDE : AVENANT N°1

Retiré de l'ordre du jour

10. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « REHABILITATION LOURDE DU GYMNASSE COLETTE BESSON » : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, des travaux de réhabilitation lourde du gymnase Colette Besson ont été décidés.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée afin de retenir la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire rappelle les critères de jugement à savoir :

- Valeur technique : 60 points
- Prix : 40 points

La date limite de remise des offres a été portée au 13 février 2017

Les honoraires sont calculés sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 1 040 000€ HT

12 offres ont été réceptionnées, à savoir :

- Candidat 1 : Agence METAPHORE / Groupe CETAB : pour un montant de 82 160 € HT et une mission OPC de 8320€ HT
- Candidat 2 : Dominique Lambert /sarl AMT BET pour un montant de 76 969€ HT et une mission OPC de 6240€ HT
- Candidat 3 : Atelier d'architecture associés / Ingénierie 47 pour un montant de 80 080€ HT et une mission OPC de 11 440€ HT
- Candidat 4 : PM Architecture / INTECH pour un montant de 92 820 € HT et une mission OPC de 15600€ HT
- Candidat 5 : Guillaume RICKLIn architecte /QCS services pour un montant de 93 600€ HT
- Candidat 6 : Sarl atelier d'architecte Ferret pour un montant de 114 400€ HT et une mission OPC de 10 000€ HT
- Candidat 7 : Christian Pradal/ MATH Ingénierie pour un montant de 72 800€ HT et une mission OPC de 10 400€ HT
- Candidat 8 : Agence Alvaro / Sarl Sagnette Ingénierie /Christophe Rault / ODETEC pour un montant de 81 640 € HT et une mission OPC de 5880€ HT
- Candidat 9 : Agence François Lasserre / Sarl Cabinet Zani / ingénierie 47 /Sarl Sagnette Ingénierie pour un montant de 89 960 € HT et une mission OPC de 9360€ HT
- Candidat 10 : Bruno Amblard / ITH pour un montant de 65 520 € HT et une mission OPC de 7 280 € HT
- Candidat 11 : Fabri'A / OTCE pour un montant de 88 400 € HT et une mission OPC de 15 600 € HT
- Candidat 12 : Groupe A40 Architectes / MATH Ingénierie pour un montant de 84 420 € HT et une mission OPC de 14560 € HT

Les soumissionnaires ont été sollicités dans le cadre de la négociation prévue au marché et ont répondu aux demandes de précisions établies et aux demandes de négociation par la maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a classé les offres comme suit :

- 1) Christian Pradal/ MATH Ingénierie pour un montant de 59 600€ HT et une mission OPC de 10 400€ HT
- 2) Agence METAPHORE / Groupe CETAB pour un montant de 72 800 € HT et une mission OPC de 8320 € HT
- 3) Bruno Amblard / ITH pour un montant de 65 520 € HT et une mission OPC de 7 280 € HT
- 4) Guillaume RICKLIn architecte /QCS services pour un montant de 77 792 € HT et une mission OPC de 10 608 € HT
- 5) Groupe A40 Architectes / MATH Ingénierie pour un montant de 66 560 € HT et une mission OPC de 14 560 € HT
- 6) Atelier d'architecture associés / Ingénierie 47 pour un montant de 82 160€ HT et une mission OPC de 11440 € HT
- 7) Agence François Lasserre / Sarl Cabinet Zani / ingénierie 47 /Sarl Sagnette Ingénierie pour un montant de 86 620 € HT et une mission OPC de 9360 € HT
- 8) PM Architecture / INTECH pour un montant de 87 360 € HT et une mission OPC de 15 600 € HT
- 9) Agence Alvaro / Sarl Sagnette Ingénierie /Christophe Rault / ODETEC pour un montant de 80 000 € HT et une mission OPC de 5880 € HT
- 10) Dominique Lambert /sarl AMT BET pour un montant de 76 969€ HT et une mission OPC de 6240 € HT
- 11) Fabri'A / OTCE pour un montant de 88 400 € HT et une mission OPC de 15 600€ HT

12) Sarl atelier d'architecte Ferret pour un montant de 109 200€ HT et une mission OPC de 10 000€ HT

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- valider le classement retenu par la commission d'appel d'offres
- de retenir l'offre la mieux disante conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres soit le groupement Christian Pradal / MATH Ingénierie pour un montant de 59600€ HT et une mission OPC de 10 400€ HT
- de l'autoriser à mettre au point le marché et à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur Mercanti souhaite savoir si la question du chauffage de cet équipement a été tranché. Monsieur le maire indique que cela fait partie du travail des architectes même si l'une des options est celle d'une isolation par l'extérieur avec la nécessité de tenir compte de l'existence de la fresque.

Cette présentation n'appelant plus de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE :

- 1. Valider le classement retenu par la commission d'appel d'offres**
- 2. de retenir l'offre la mieux disante conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres soit le groupement Christian Pradal / MATH Ingénierie pour un montant de 59600€ HT et une mission OPC de 10 400€ HT**
- 3. de l'autoriser à mettre au point le marché et à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre**

11. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE « CREATION D'UNE LIAISON ENTRE LE POLE CULTUREL ET LES QUAIS DE GARONNE, COMPRENANT LA REALISATION D'UN ASCENSEUR URBAIN RELIANT LA VILLE HAUTE ET LA VILLE BASSE ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS ALENTOURS » : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2016, des travaux de création d'une liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne, comprenant la réalisation d'un ascenseur urbain reliant la ville haute et la ville basse et le réaménagement des espaces publics alentours ont été décidés. Ces travaux faisant partie inhérente au projet de ville.

Une consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure adaptée afin de retenir la maîtrise d'œuvre. En application des articles 27 et 90 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, cette consultation de maîtrise d'œuvre sur « intentions architecturales et paysagères » est organisée avec une phase candidatures et une phase offres. Seules les candidatures retenues à l'issue de la phase candidatures ont été autorisées à participer à la phase offres.

La consultation s'est déroulée en deux phases :

- 1^{ère} phase : sélection des candidats
- 2^{ème} phase : sélection du lauréat

A l'issue de la première phase de sélection, 3 candidats ont été retenus.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 1 300 000 euros HT.

Le candidat, qu'il se présente à titre individuel ou sous la forme d'un groupement, doit disposer, à minima, des compétences professionnelles suivantes :

- études architecturales,

- études urbaines,
- études paysagères,
- études historique et patrimoniales du paysage,
- études techniques de structures.

La procédure :

⊗ Publication de l'avis : 30 juin 2016

⊗ Date limite de réception des candidatures : 29 juillet 2016

La commission d'appel d'offres s'est tenue le 23 août 2016 pour l'ouverture des plis.

Dix candidatures ont ainsi été déposées :

candidat 1	AG PAYSAGES EURL / A_TRAITS ARCHITECTURE & DESIGN GRAPHIQUE / GUILLAUME CLEMENT / CETAB
candidat 2	AGENCE AEI / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT/ SPRECTEC (sous-traitant)
candidat 3	NADAU LAVERGNE / CUBE INGENIEURS / FREDDY CHARRIER
candidat 4	ATELIER BROICHOT / ATELIER PALIMPSESTE / G. PERIOLE/ ATELIER ROUZAUD / I COMME
candidat 5	BENAYOUN ARCHITECTES / CONCEPT PAYSAGE / IRIS CONSEIL / RFR
candidat 6	ARCHITECTURE PATRIMOINE / VERDI BATIMENT SUD OUEST / ATELIER RG PAYSAGE LUMIERE
candidat 7	AGENCE D'ARCHITECTURE ALGB / KAPLAN PROJETS / ALIENOR INGENIERIE
candidat 8	TROUILLOT HERMEL PAYSAGISTES / AGENCE CAUP4 - CATHERINE GRAVELIER / AGENCE GIET ARCHITECTURE / AGENCE CAUP4 - JEAN-MARIE BILLA / GROUPE CETAB
candidat 9	FABRICE PEYRAUD / CABINET CARLES / JEAN-LUC ARQUEY
candidat 10	DAVID BASQUEZ / SALTUS / VERDI BATIMENT SUD OUEST

⊗ Sélection par la commission d'appel d'offres des 3 candidats admis à déposer une offre : 11 janvier 2017

A l'issue de l'analyse des dix candidatures et de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2017, il a été ainsi acté de retenir les trois candidats qui ont été amenés à déposer une offre, à savoir :

- le candidat 1 : AG PAYSAGES EURL / A_TRAIT ARCHITECTURE & DESIGN GRAPHIQUE / GUILLAUME CLÉMENT / CETAB
- le candidat 2 : AGENCE A2I / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / SPRECTEC
- le candidat 5 : BENAYOUN ARCHITECTES / CONCEPT PAYSAGE / IRIS CONSEIL / RFR

⊗ Date limite de réception des offres : 16 mars 2017 à 12 heures

⊗ Audition des candidats : 16 mars 2017

La commission d'appel d'offres s'est réunie afin de procéder à l'audition des candidats et a admis les candidats n°1 et n°5 à la phase de négociation.

⊗ Choix du candidat :

Le classement réalisé par la commission d'appel d'offres réunie le 6 avril 2017 a été le suivant :

- 1- le candidat n° 1 : AG PAYSAGES EURL / A_TRAIT ARCHITECTURE & DESIGN GRAPHIQUE / GUILLAUME CLÉMENT / CETAB
- 2- le candidat n° 5 : BENAYOUN ARCHITECTES / CONCEPT PAYSAGE / IRIS CONSEIL / RFR
- 3- le candidat n° 2 : AGENCE A2I / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / SPRECTEC

La commission d'appel d'offres propose de retenir le candidat 1 soit le groupement AG PAYSAGES EURL / A_TRAIT ARCHITECTURE & DESIGN GRAPHIQUE / GUILLAUME CLÉMENT / CETAB pour un montant de 127 400 € HT et la mission OPC pour un montant de 13 000 € HT.

En application du code des marchés publics, et comme cela a été prévu dans le règlement du présent marché, il est proposé d'accorder une indemnité de 2 500 € HT à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue de la consultation.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération :

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré,

Pour : 15+4 contre : 2+2 (Mme Martin et M. Mercanti) abstentions : 0

- **Décide de retenir la proposition du groupement AG PAYSAGES EURL / A_TRAIT ARCHITECTURE & DESIGN GRAPHIQUE / GUILLAUME CLÉMENT / CETAB et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la « création d'une liaison entre le pôle culturel et les quais de Garonne, comprenant la réalisation d'un ascenseur urbain reliant la ville haute et la ville basse et le réaménagement des espaces publics alentours » pour un montant de 127 400 € HT, ainsi que la mission OPC pour un montant de 13 000 € HT, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 1 300 000 € HT.**
- **Autorise le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.**
- **Autorise le versement aux candidats non retenus ayant déposés une offre (candidat n° 2 : AGENCE A2I / ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT / SPRECTEC, et candidat n°5 : BENAYOUN ARCHITECTES / CONCEPT PAYSAGE / IRIS CONSEIL / RFR) des indemnités forfaitaires prévues au règlement de la consultation et précisées ci-dessus.**

12. LICENCE IV : ACQUISITION PAR LA COMMUNE

Monsieur Boudalil Abdallah sis 37 rue de Calonge est titulaire d'une licence de débit de boissons de IVème catégorie, attachée à l'établissement Abdelatlantic situé au 4 place de la Libération à La Réole. Le gérant a souhaité céder sa licence et a trouvé un acquéreur en dehors de la ville.

Les débits de boisson ou restaurants participent au tissu économique et social local en ce qu'ils concourent au dynamisme du commerce et sont des lieux d'animation et de convivialité.

Pour éviter un transfert de la licence en dehors de la ville qui serait préjudiciable au commerce local, il apparaît opportun que la ville acquière cette licence afin d'en assurer le maintien sur la commune et d'envisager sa rétrocession ultérieure à un nouvel établissement.

Une offre de cession de l'ordre de 13 000 euros a été exprimée lors de l'accord de transfert de la licence prévu par le propriétaire et pour lequel la commune avait fait savoir à la préfecture son opposition. Aussi est-il proposé au conseil municipal d'approuver l'acquisition par la ville de cette licence au prix de 13 000 euros net vendeur.

Dans l'attente de la rétrocession de cette licence IV et afin de ne pas voir s'éteindre l'autorisation, la commune envisage de louer celle-ci.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Considérant que cet établissement dispose d'une licence IV;

Considérant que la cession de la licence à un commerce non réolaïs ou sa non exploitation entraine la perte définitive pour la commune de La Réole,

Considérant les projets d'aménagement de la commune et en particuliers le projet de revitalisation du centre-ville;

Considérant la nécessité absolue de conserver sur son territoire cette licence pour l'installation d'un établissement de débit de boissons dans le cadre de son développement,

Considérant que le montant de l'acquisition n'excède pas le seuil de 75 000 €

Désignation du bien et condition de cession :

- Désignation du bien immatériel : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie ;
- Propriétaire du bien immatériel vendu : Monsieur Boudalil Abdallah
- Condition de cession : 13 000 € les frais de notaire restant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur LE MAIRE et après en avoir délibéré

pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

- **APPROUVE l'acquisition par la commune de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ième catégorie appartenant à Monsieur Boudalil Abdallah pour un montant de 13 000 euros net vendeur**
- **MANDATE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant, ainsi que tous les actes découlant de la présente cession et de la présente décision d'acquisition par la commune de la licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4ième catégorie appartenant à Monsieur Boudalil Abdallah pour un montant de 13 000 euros net vendeur**

13. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE : RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA CLECT EN MATIERE DE VOIRIE, DE LECTURE PUBLIQUE ET D'URBANISME

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale chargée du Transfert des charges (CLECT) s'est réunie le 9 mars 2017 pour procéder à l'évaluation des charges transférées en matière de voirie et d'urbanisme par certaines communes.

Il indique que le rapport (joint à la présente) rappelle que lors de la dernière CLECT la méthode dérogatoire a été acceptée pour l'évaluation de la voirie selon les conditions suivantes :

- 1600€/Km en investissement pour les communes de l'ex CDC du réolais
- 450€/Km en cout d'entretien pour toutes les communes y compris pour les communes de l'ex CDC du pays d'Auros.

Par délibération du 16 février 2017 de nouvelles voies ont été définies d'intérêt communautaires, à savoir pour La Réole 470m linéaires de la VC 106 soit une charge transférée de 963 euros pour l'année 2017.

Le rapport produit également une évaluation définitive des charges inhérente aux modifications des documents d'urbanisme pour les communes de Berthez, Gironde sur Dropt, Pondaurat et Savignac.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur

Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire,

VU le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

VU le courrier de notification en date du 12 mars 2017 reçu le 20 mars 2017 ;

VU le rapport de la CLECT du 9 mars 2017 ;

CONSIDERANT que le rapport qui a pour objet de présenter les résultats d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté à l'unanimité par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 9 mars 2017

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

DECIDE :

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

- d'approuver le rapport d'évaluation des charges transférées établi par la CLECT du 9 mars 2017 (joint à la présente) présentant l'évaluation des charges transférées en matière de voirie et urbanisme,**
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération**

14. CONVENTION DE MOYENS TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE, ATER ET L'OTEM : AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le maire rappelle au Conseil que l'Office du Tourisme de l'Entre-deux-mers et l'association ATER (Association Tourisme en Réolais) occupe depuis mi-novembre 2009 un local commercial loué par la ville au 15 rue Armand Caduc. et mis à leur disposition pour l'exercice de leurs activités.

Par Décision n°73-2016 du 15 décembre 2016 portée à la connaissance du Conseil Municipal en sa séance du 23 janvier 2017, la ville a loué, un local commercial situé au rez-de-chaussée d'un immeuble sis au 52 rue André Bénac.

Cette location consentie, moyennant un loyer mensuel de 380 €, a fait l'objet d'un bail précaire signé pour une durée de de 24 mois à compter du 01 janvier 2016 et renouvelable pour une année supplémentaire, en vue d'installer dans une espace plus vaste et mieux adapté, l'Office du Tourisme de l'Entre-deux-mers et l'association ATER (Association Tourisme en Réolais) et de mutualiser l'espace avec les activités s'y rapportant organisées par la Ville de LA REOLE : promotion de l'artisanat et du commerce du territoire, promotion des projets de développement du territoire, permanence de services publics à vocation d'intérêt général.

Monsieur le maire propose en conséquence au Conseil la signature d'une convention de moyens tripartite qui fixera les droits et obligations de chacun.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu le projet de convention présenté,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

Autorise Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'OTEM et l'ATER dont le projet est joint à la présente délibération

15. FUSION SM DROPT AVAL ET SIAHBD : ELECTION DELEGUE TITULAIRE ET SUPPLEANT

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement public issu de la fusion du syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin de la Dourdenne et du syndicat mixte du Dropt à compter du 1er janvier 2017, il convient de procéder d'élire un nouvelle fois un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune et d'adhérer ou non à la mission optionnelle.

Le nouveau syndicat est composé de 81 communes.

Le syndicat mixte du Dropt aval exerce les compétences suivantes :

- Assurer l'aménagement, la gestion, la réhabilitation et l'entretien des milieux aquatiques sur l'ensemble de ses bassins versants
- Assurer la création ou l'agencement de dispositifs rétablissant la continuité écologique (franchissement piscicole, circulation sédimentaire et de l'eau) et le franchissement des canoës sur les ouvrages
- La gestion de la réalimentation des cours d'eau du bassin versant du Dropt et affluents
- Réaliser des ouvrages de réalimentation et des ouvrages de gestion quantitative
- Entretien des ouvrages hydrauliques de la Dourdenne appartenant au syndicat.

Le syndicat est habilité à exercer la mission à caractère optionnel suivante :

- assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

- **PROCEDE à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant :**
- **sont candidats : M. Mario Covolan en qualité de délégué titulaire et M. Bruno Marty en qualité de délégué suppléant**
- **M. Mario Covolan ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué titulaire**
- **M. Bruno Marty ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est élu délégué suppléant**
- **DECIDE De ne pas adhérer à la mission optionnelle suivante : assurer la lutte contre les espèces déclarées nuisibles sur le Dropt domanial et ses affluents.**
- **d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération**
- **DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte du Dropt**

16. GIRONDE RESSOURCES : ADHESION

Monsieur Castagnet, 1^{er} adjoint au maire, présente ce point à l'ordre du jour.

Suite à la démarche partenariale des « Pactes territoriaux » engagée par le conseil départemental de la Gironde, ce dernier a souhaité renforcer l'offre d'ingénierie du département pour accompagner les communes et les EPCI dans leurs projets en créant une agence technique départementale nommée « Gironde Ressources».

Pour bénéficier des prestations de Gironde Ressources, il est nécessaire que le conseil municipal puisse délibérer sur les points suivants :

- approbation de la création de Gironde Ressources
- approbation des statuts de Gironde Ressources

- adhésion à Gironde Ressources
- approbation du versement d'une cotisation
- désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à l'assemblée générale.

Monsieur Castagnet souligne l'originalité de la gouvernance partagée entre le conseil départemental de la Gironde et les communes.

Cette présentation n'appelant pas de questions ou observations, le conseil municipal est appelé à voter.

Délibération

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Pour : 17+6 contre : 0 abstentions : 0

DECIDE

- **d'approuver les statuts de l'agence technique départementale**
- **d'adhérer à « Gironde Ressources »**
- **d'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale**
- **de désigner le Maire pour siéger au sein de « Gironde ressources »**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision**
- **d'autoriser monsieur le maire à signer tous documents relatifs à cette décision**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE 22h30